

Lettre d'info aux membres de l'A.P.B.M.T.

Retour sur les Journées nationales 2020

En raison du Covid-19, tout a été différent cette fois-ci...

Et même si par la suite, nous avons reçu des commentaires positifs au sujet de ces webinaires, nous espérons qu'en 2021, l'organisation pourra renouer avec nos traditions.

Bien entendu, nous n'avons encore aucune certitude.

Mais vous pouvez d'ores et déjà noter les dates suivantes dans votre agenda :

Journées nationales 2021

Quand ? 25 et 26 novembre 2021

**Où ? Hôtel Radisson Blu Royal
Rue du Fossé-aux-Loups, 47
1000 Bruxelles**

Nous vous rappelons que tous les webinaires ont été enregistrés en format numérique et sont actuellement accessibles aux membres de l'A.P.B.M.T. dans leur intégralité sur notre site web.

Vaccination contre le Covid-19 pour le personnel actif en médecine du travail

Dans ce contexte, nous pouvons vous communiquer que le personnel actif dans les services et départements de surveillance médicale fait bien partie du groupe prioritaire 1a. (1a.13 pour être précis).

Étant donné les problèmes de livraison des vaccins, nous ne savons pas encore exactement quelle sera votre date de vaccination.

Dès que nous en saurons plus sur la procédure à suivre et que les dates de vaccination se préciseront, nous ne manquerons pas de transmettre toutes les informations à nos membres A.P.B.M.T.

Nouvel A.R. concernant le rôle du médecin du travail dans la lutte contre le Covid-19

L'A.R. tant attendu du 5 janvier 2021 concernant le rôle du médecin du travail dans la lutte contre le Covid-19 a été publié le 21 janvier 2021 au Moniteur belge.

Il confère au médecin du travail un certain nombre de compétences lui permettant de remplir pleinement son rôle. Il précise également les prestations de services qui sont ou ne sont pas couvertes par la cotisation forfaitaire minimale qui est versée annuellement par l'employeur.

Un résumé de cet A.R. et du rôle renforcé du médecin du travail peut également être consulté sur le site web du SPF ETCS.

<https://emploi.belgique.be/fr/actualites/role-renforce-du-medecin-du-travail-dans-le-cadre-de-la-lutte-contre-le-covid-19>

Modifications apportées au Code en matière d'agents biologiques

Nous souhaitons vous informer que l'arrêté royal du 23 novembre 2020 modifiant le livre VII, titre 1er relatif aux agents biologiques du code du bien-être au travail a été publié au Moniteur belge le 26 novembre 2020.

Deux directives européennes sont ainsi transposées en droit belge et le Coronavirus SARS-CoV-2 est inscrit comme agent biologique du groupe 3 dans l'annexe VII.1-1.

Ces dispositions du Code s'appliquent uniquement aux travailleurs qui, en raison de leur travail, sont ou peuvent être exposés à des agents biologiques, tels que les virus.

Elles ne sont pas d'application sur les travailleurs qui exercent un autre type de travail, mais peuvent tout de même entrer en contact avec le Coronavirus sur leur lieu de travail. Dans ce cas, ce sont les principes et mesures de prévention retenus dans le « Guide générique » du SPF ETCS qui s'appliquent.

Vous trouverez d'autres informations à ce sujet sur le site web du SPF ETCS.

<https://emploi.belgique.be/fr/actualites/adaptation-des-dispositions-du-code-du-bien-etre-au-travail-en-ce-qui-concerne-les>

Point de vue des partenaires sociaux du Conseil supérieur PPT concernant la stratégie de vaccination

Le point de vue des partenaires sociaux concernant la stratégie de vaccination, la priorisation et le rôle du médecin du travail peut être consulté via le lien suivant :

https://www.apbmt.be/websites/53/uploads/file/Nieuws/2021/PositionDesPartenairesSociaux_19012021%20kopie.pdf

INVITATION

Assemblée générale statutaire de l'Association professionnelle belge des Médecins du Travail

Vous êtes tous cordialement invités à l'Assemblée générale statutaire de l'Association professionnelle belge des Médecins du Travail qui aura lieu en ligne le jeudi 11 février 2021 à 20h00.

Un mail à ce sujet a été envoyé à tous les membres de l'A.P.B.M.T.

Au nom de tous les membres du Conseil d'Administration, je vous souhaite une bonne lecture !

Dr Bart Curvers
Président de l'A.P.B.M.T.